



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté n° 2014241-0001 portant déconsignation de somme
Société Blanchisserie Maritime à Orgerus**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2004 autorisant la société BOREAL BLANCHISSERIE à exploiter, en régularisation, la blanchisserie industrielle située à Orgerus au 45 rue de la vallée Jean le Loup ;

Vu le récépissé en date du 8 août 2007 donnant acte à la société BLANCHISSERIE MARITIME, dont le siège social est situé à Hyères (83400), 20 centre commercial du nautisme, de sa déclaration de succession à la société BOREAL BLANCHISSERIE, dans l'exploitation des mêmes activités sur la commune d'Orgerus (78910), 45 rue de la vallée Jean Le Loup ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011 mettant en demeure la société BLANCHISSERIE MARITIME de respecter, entre autres, l'article 8.5 (protection contre l'intrusion) de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 engageant la procédure de consignation à l'encontre de la société BLANCHISSERIE MARITIME, pour son établissement d'Orgerus, pour une somme de trente mille euros, répondant du montant de la réalisation d'une clôture ;

Vu le récépissé du 25 avril 2014 donnant acte à la société ARIANE de sa déclaration de succession à la société BLANCHISSERIE MARITIME suite à l'acquisition de son fonds de commerce ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 août 2014 ;

Considérant que l'établissement est désormais muni d'une clôture d'une hauteur minimale de deux mètres, sur la totalité de sa périphérie ;

Considérant que le point concernant la protection contre l'intrusion est respecté ;

Considérant qu'il convient en conséquence, de procéder à la restitution de la somme de trente mille euros à l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture :

Arrête

Article 1^{er} : La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral du 20 février 2012 portant consignation, prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société BLANCHISSERIE MARITIME, située à Orgerus, 45, rue de la Vallée Jean Le Loup..

Article 2 : La somme consignée peut être restituée à la société BLANCHISSERIE MARITIME en raison de l'exécution des mesures prescrites. Le montant devant être restitué s'élève à trente mille euros (30.000 €) correspondant à la réalisation de la clôture sur la totalité du site.

Article 3 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société BLANCHISSERIE MARITIME et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Monsieur le maire d'Orgerus ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines ;
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 AOUT 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général


Philippe CASTANET